

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE

Master Archéologie, Sciences pour l'archéologie

1. Organisation de la formation :

Le master se compose de trois parcours types (PGA, AB, AT), chacun structuré en Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC). Ces blocs permettent une spécialisation progressive tout en assurant une progression pédagogique cohérente, respectant les prérequis. Chaque parcours comprend sept BCC, qui forment un ensemble homogène de savoirs et de compétences contribuant à l'acquisition des compétences nécessaires pour l'obtention du diplôme. Au total, ces blocs représentent 120 ECTS (European Credits Transfer System), répartis sur au moins deux années d'études et de manière équilibrée sur quatre semestres (30 ECTS par semestre).

Chaque BCC regroupe des unités d'enseignement (UE), obligatoires ou optionnelles, attribuées en fonction de la charge de travail qu'elles imposent à l'étudiant. À l'exception du BCC 7, dédié au stage de recherche, une progression pédagogique existe entre les trois BCC du master 1 (niveau 1) et les trois BCC du master 2 (niveau 2).

Le Master est placé sous la responsabilité pédagogique d'une commission composée du responsable de la mention, des responsables de parcours, des enseignants-chercheurs de l'Université de Bordeaux effectuant au moins 25 heures d'enseignement dans la formation par année, ainsi que de trois représentants de PACEA.

2. Règle de validation

Le diplôme de Master mention Archéologie, sciences pour l'archéologie est délivré à tout étudiant ayant validé l'ensemble des BCC correspondant aux deux années de son parcours, soit 7 BCC représentant 120 ECTS.

Un BCC est validé lorsque la moyenne des notes obtenues dans les UE qui le composent, pondérée en fonction du nombre de crédits attribués à chaque UE, est d'au moins 100/200, tout en respectant les règles de compensation intra-blocs et à condition qu'aucune note ne soit éliminatoire.

Une UE est validée lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 100/200. Lorsque l'étudiant réussit une UE, il acquiert les crédits ECTS associés, qui sont définitivement acquis et capitalisables, c'est-à-dire qu'ils peuvent être utilisés ultérieurement sans limite de temps. Il n'est pas possible de renoncer à une UE validée.

3. Règles de compensation

Aucune compensation n'est possible entre les BCC, y compris entre ceux de la première et de la deuxième année (niveau I et niveau II).

Au sein d'un BCC, si la note moyenne d'une UE est inférieure à 100/200 mais que la moyenne des UE du BCC est supérieure ou égale à 100/200, cette UE est considérée comme validée par compensation, mais elle n'est pas acquise. Toutefois, les crédits ECTS associés à cette UE sont capitalisés pour l'attribution du diplôme.

4. Notes éliminatoires

Toutes les moyennes des UEs de première et de deuxième année du Master sont éliminatoires si elles sont inférieures à 70/200, à l'exception des notes des UE :

- « Anglais Master Archéologie, Sciences pour l'archéologie » au semestre 8
- « Virtual exchange » au semestre 9
- « Anglais Master Anglais Anthropologie bio-Préhistoire » au semestre 10
- « Mémoire Recherche Archéothanatologie » au semestre 10
- « Mémoire Recherche Paléanthropologie et Paléobiologie » au semestre 10
- « Mémoire Recherche Préhistoire » au semestre 10

qui sont éliminatoires si la moyenne obtenue est inférieure à 100/200. Dans ce cas, le BCC correspondant n'est pas validé.

5. Règles pour la seconde session

Toute UE non acquise (avec une moyenne inférieure à 10) peut être repassée lors de la seconde session de l'année universitaire en cours, à l'exception des UEs du semestre 10.

Seules les UEs des BCC ayant une moyenne inférieure à 100/200 peuvent être repassées lors de la seconde session de l'année universitaire en cours.

Pour chaque épreuve, la note prise en compte pour le calcul de la moyenne du BCC sera la meilleure des deux notes obtenues entre la session 1 et la session 2.

6. Règles de progression

La progression en deuxième année du Master est automatique si l'ensemble des BCC de la première année est validé.

Un étudiant n'ayant pas validé un BCC de première année peut être autorisé à suivre les UEs d'un BCC de niveau II, à condition d'avoir validé au préalable le BCC de niveau I correspondant. Cependant, cette possibilité est soumise à la décision de l'équipe pédagogique, après discussion avec l'étudiant, et en fonction des prérequis des UEs concernées.

Étant donné que les emplois du temps et les calendriers d'examens entre UEs de différentes années ne sont pas nécessairement compatibles, l'étudiant ayant à repasser des UEs de l'année précédente devra donner la priorité à leur suivi et à la passation des évaluations correspondantes.

Si un étudiant n'a pas validé deux BCC de première année, il n'est pas autorisé à suivre les UEs des BCC de l'année supérieure.

L'accès à certaines UEs à choix (personnalisation ou ouverture) est soumis à la validation préalable d'UE(s) de niveaux inférieurs. Ces prérequis sont clairement définis pour chaque UE.

7. Règle d'absence ou de défaillance

L'ensemble des UEs du Master étant évalué par contrôle continu, la présence aux enseignements et aux épreuves évaluatives (y compris le rendu de travaux) est obligatoire.

Après l'évaluation d'une UE, un étudiant peut être déclaré admis, ajourné ou défaillant. Si l'étudiant est déclaré défaillant à une UE, cela signifie que le BCC associé à cette UE ne pourra en aucun cas être validé. En revanche, si l'étudiant est ajourné, la compensation peut intervenir au sein du bloc ou du semestre.

Un étudiant est considéré comme défaillant s'il est absent sans justification à l'ensemble des épreuves évaluatives ou au rendu des travaux d'une UE.

En cas d'absence non justifiée à une épreuve ou un rendu, l'étudiant recevra une note de zéro.

En cas d'absence justifiée à une épreuve ou un rendu, l'étudiant est ajourné, et la note est neutralisée, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas prise en compte dans le calcul final de la moyenne de l'UE. Le responsable de l'UE pourra proposer une solution de remplacement pour vérifier l'acquisition des connaissances visées, dans des conditions équitables par rapport aux autres étudiants de l'UE.

Le caractère « justifié » de l'absence sera évalué par l'enseignant responsable de l'UE sur présentation d'un justificatif. Les originaux des justificatifs doivent être remis au responsable de l'UE au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la fin de l'absence. Passé ce délai, aucune justification ne sera acceptée et l'absence sera considérée comme injustifiée.

En cas d'absence justifiée à plus de 60% des épreuves évaluatives d'une UE, la commission pédagogique pourra décider de neutraliser les résultats de cette UE.

8. Redoublement

Le redoublement n'est pas automatique. Le jury d'année, constitué en commission de redoublement, décide des étudiants autorisés à redoubler. La décision du jury est souveraine.

Lorsque le redoublement est accepté, un contrat pédagogique est établi au début de l'année. Ce contrat définit les UEs à repasser durant l'année de redoublement et prend en compte d'éventuels changements dans la maquette du programme.

Un étudiant ayant validé son année ne peut y renoncer, elle est définitivement acquise.

9. Mention du diplôme

Les mentions sont attribuées uniquement sur le diplôme. Les mentions AB, B et TB sont attribuées aux étudiants ayant obtenu respectivement une moyenne globale d'au moins 12, 14 et 16 sur 20, calculée sur la moyenne pondérée de l'ensemble des BCC du Master. Les étudiants ayant validé le Master avec une moyenne inférieure à 12 recevront la mention « Passable ».

10. Dispositifs pour les étudiants à besoins spécifiques

Un aménagement de la scolarité pourra être proposé aux étudiants à besoins spécifiques rattachés au Service PHASE. Ce dispositif s'adresse aux étudiants Sportifs Haut Niveau reconnus par la commission du sport de Haut Niveau de l'Université de Bordeaux, aux artistes confirmés, aux élus aux conseils centraux de l'Université et du collège S.T. aux étudiants en situation de handicap ou de longue maladie. Dans tous les cas, l'étudiant devra constituer, selon son profil, un dossier de rattachement au service PHASE.